

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes  
4B Sud-Charente  
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MAI 2015

DATE DE CONVOCATION : 22 mai 2015

N°2015-04-13

Conseillers en exercice : 66  
Conseillers titulaires et suppléants présents : 61  
Conseillers votants : 55  
Dont pouvoirs : 3

Pour : 55  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2015 et le 28 mai 2015 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Chillac, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.  
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Vincent Renaudin remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - AUBEVILLE : M. MONNET Lionel - BAINES : Mme BOUCHER-PILARD Maryse, M. BAUDET Pierre - BARBEZIEUX : Mme SWISTEK Florence, Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne, Mme LELIEVRE Dominique, Mme HUGUET Séverine, M. MEURAILLON André, M. DELATTE Benoît, M. RENAUDIN Vincent - BARRET : M. CHATELLIER Dominique - BECHERESSE : M. MAURICE Jacky - BERNEUIL : Mme IMBERT Pascale - BLANZAC-PORCHERESSE : Mme GRENOT Marie-Pierre, M. SALLEE Jean-Philippe - BOISBRETEAU : M. TETOIN Gaël - BORS DE BAINES : M. JOLLY Patrick - BROSSAC : Mme SOULARD Annick, M. MAUDET Didier - CHALLIGNAC : M. TUTARD Christophe - CHAMPAGNE VIGNY : M. SAUMON Gérard - CHANTILLAC : MARRAUD Jean-Luc - CHILLAC : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - CONDEON : Mme FOUASSIER Véronique, M. BOUTIN Christian - ETRIAIC : M. MASSE Bernard - GUIZENGEARD : M. GADRAT Christian - JURIGNAC : M. DECELLE Guy, M. COUSSY Jean-Marie - LADIVILLE : M. CHABOT Jacques - LAMERAC : M. GAILLARD Eric - LE TATRE : M. DESSE Bernard - MAINFONDS : M. BARBOT Jean-Pierre - MONTCHAUDE : M. BERGEON Frédéric, M. HERAULT Gabriel - ORIOLLES : Mme LAGARDE Isabelle - PASSIRAC : M. de CASTELBAJAC Dominique - PEREUIL : M. VERGNION Philippe - PERIGNAC : M. MONTENON Thierry - REIGNAC : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc - SAINT-AULAIS : M. HUNEAU Patrick - SAINT-BONNET : M. BUFFARD Georges - SAINT FELIX : Mme AUBRIT Marie-Claire - SAINT LEGER : Mme ROCHAIS Anne Marie - SAINT-PALAIS-DU-NE : M. DUBROCA Allain - SAINTE SOULINE : M. GOHIN Christian - SALLES DE BARBEZIEUX : NAU Jean-Louis - TOUVERAC : M. HUGUES Jacky, Mme DUMONTET Jocelyne - VIGNOLLES : Mme POIRIER Sylvie.

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy, M. BERNATET Rolland, M. ARNAUD Yvon, Mme GARNEAU Janine, Mme PARIS Marie-Nicole, M. CHABOT Jean-Michel, M. HILAIRET Joël, Mme MARTINEAU Françoise, et M. FAURE Jean-Marie.

Etaient excusés :

M. DELETOILE Gérard, M. PROVOST Jean-Jacques, M. CHAPUZET Jean-Paul, M. MAUGET Bernard, M. GALLAIS Denis, Mme GENDRINEAU Laurence, M. RAVAIL Pierre, M. GUILLON Jean-Jacques, M. MOUCHEBOEUF Michel,

Pouvoir :

Mme GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux), Mme EDELY Françoise (Pérignac) a donné pouvoir à Monsieur MONTENON Thierry (Pérignac), M. DESMORTIER Joël (Lagarde) a donné pouvoir à M. CHABOT Jacques (Ladiville).

**N°13 - Objet : signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Barbezieux, dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du château de Barbezieux.**

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-Président en charge des travaux et équipements

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que la Ville de Barbezieux et la CdC4B ont été lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt centre-bourg, dont l'un des axes forts du dossier de candidature comportait la requalification de la Place du château de Barbezieux et de ses abords.

Elle informe également que l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 complète la loi MOP en précisant que « lors de la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage ».

Ainsi, dans le cadre des travaux à intervenir sur la place du château de Barbezieux et ses abords, Monsieur le Vice-Président propose de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Ville de Barbezieux pour :

- les études préalables,
- les études de conception,
- la réalisation (tous types de travaux nécessaires) et la réception du programme d'aménagement des espaces publics périphériques et connexes au château de Barbezieux.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage devra être signée pour définir les conditions de réalisation de cette co-maîtrise d'ouvrage.

Cette convention précise notamment les modalités de répartition des coûts d'opération entre la Ville de Barbezieux et la Communauté de Communes. En effet, le projet concerne tant du foncier propriété de la Ville que du foncier relevant de la compétence communautaire. Il est convenu que la répartition des dépenses se fasse au prorata des surfaces. A titre indicatif, le test de faisabilité technique et financière réalisé au stade préprogramme en janvier 2015 établissait la répartition des coûts prévisionnels comme suit :

- 22 % à la charge de la CdC4B, soit 598 224 € TTC (non déduits le FCTVA et les subventions) ;
- 78 % à la charge de la Ville, soit 2 120 976 € TTC (non déduits le FCTVA et les subventions).

**Où cet exposé, le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- accepte de confier la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Barbezieux dans le cadre de l'aménagement des espaces publics aux abords du château de Barbezieux dans les conditions définies dans la convention ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président,  
Reçu en Sous-Préfecture le : 04 JUIN 2015  
Publié ou notifié le : 04 JUIN 2015  
Touvérac, le : 04 JUIN 2015

Pour extrait conforme,  
Touvérac, le 04 juin 2015  
Jacques CHABOT

Président



# CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS AUX ABORDS DU CHATEAU DE BARBEZIEUX

## N°2015-C

Entre les soussignés :

**La collectivité ci-après désignée commune de Barbezieux Saint Hilaire**

Représentée par André Meuraillon, Maire

Dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

2015

Ci-après désignée « la commune »

d'une part,

Et

**La Communauté de Communes des 4B Sud-Charente ci-après désignée CdC4B**

Représentée par Jacques CHABOT, Président

Dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 28 mai 2015

Ci-après désignée « la CdC4B »

d'autre part,

### Préambule

**Considérant** que la commune de Barbezieux Saint Hilaire et la CdC4B ont été lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt « centre bourg » lancé par le Ministère du Logement et de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, en date du 20 novembre 2014 ;

L'axe 3.2.1 du dossier, intitulé « Offrir une nouvelle dynamique à la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire en lui rendant son attractivité à travers des opérations d'aménagement urbain » détaille un plan d'actions au sein duquel s'inscrit la requalification de l'espace de la place du château (place de Verdun) et ses abords (extrait ci-dessous)

*La commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a réalisé, en 2012, une étude des liaisons urbaines et de requalification des espaces publics afin d'établir un diagnostic des problématiques de circulation, de sécurité, d'accessibilité et d'étudier les interconnexions entre les aménagements projetés et les initiatives existantes (monuments historiques classés, jardins publics, voie verte,...) et de renforcer les liaisons piétonnes, les pistes cyclables, le stationnement, l'accès aux services marchands et aux services publics.*

*Quels moyens d'action :*

- Parmi les espaces nécessitant une réflexion et une requalification, la commune souhaite travailler sur six principaux secteurs dont le choix découle du précédent diagnostic :
  - **Aménagement de la place de Verdun** : le parking qui fait face au château, en dénature l'environnement. Il sera réduit pour permettre l'aménagement d'une place urbaine mettant en valeur l'édifice ;
  - **Aménagement du square du 14 juillet** : Actuellement le square, utilisé comme parking, est isolé, sa position, tournant le dos à la ville, ne permet pas

*d'en faire un véritable jardin. Nous proposons à travers la requalification de cet espace de créer un parking aménagé en travaillant les accès piétons au château et à la place de Verdun ;*

**Considérant** que dans le cadre du projet de rénovation du château, labellisé Pôle d'Excellence Rurale, une partie de la place de Verdun (espaces cadastrés section AC parcelle 235, d'une surface approximative de 1 275 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle cadastrée section AC n°237, correspondant essentiellement à la cour du Châtelet, d'une surface approximative de 1 253 m<sup>2</sup> (le monument aux morts est exclu de l'emprise) ont été transférées par la commune de Barbezieux Saint Hilaire à la CdC4B, par procès-verbal de mise à disposition de bien et d'équipement signé par les 2 parties en date du 26 septembre 2013, conformément aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'un important programme d'études et de travaux seront réalisés sur ces espaces publics par la commune et la communauté de communes dans les prochaines années.

**Considérant** que d'un point de vue réglementaire, l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

*« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »*

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

A ce titre, il convient de préciser que l'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques visées à l'article 2-II de la loi MOP transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage. Toutefois, ces attributions ne pourront être mises en œuvre que dans les limites prévues par la convention signée par les collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux.

**Considérant** l'ensemble de ces éléments,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet de la convention et périmètre**

La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique de la maîtrise d'ouvrage confiée par la CdC4B à la commune pour les études préalables, les études de conception, l'ensemble des études techniques complémentaires en cours de conception et réalisation, la réalisation (tous types de travaux nécessaires) et la réception du programme d'aménagement des espaces publics périphériques et connexes au château de Barbezieux.

#### **Article 2 – Attributions déléguées**

La mission de la commune de Barbezieux Saint Hilaire en qualité de maître d'ouvrage unique, intègre les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le projet sera réalisé ;
- Elaboration de tous les dossiers de demande de subventions liées à cette opération dans les délais et formes requis pour en bénéficier ;
- Attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre et d'études ;
- Etablissement du diagnostic et des avant-projets qui devront être validés par les représentants de la CdC4B, y compris le budget prévisionnel d'opération précisé à chaque étape de conception ;
- Attribution, signature, et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
- Notification à la CdC4B du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du marché attribué; présentation pour validation des projets d'avenants,
- Direction, contrôle et réception des travaux ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Etablissement, pour la commune de Barbezieux Saint Hilaire et la CdC4B, du bilan financier de l'opération menée, avec à chaque étape du projet, définition du solde à charge de chacune des collectivités déduction faite des cofinancements attendus,
- Gestion administrative et financière ;
- Actions en justice ;
- Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

La CdC4B sera étroitement associée au suivi et à la validation des études, au choix du maître d'œuvre, à la définition des modes de dévolution des études et des travaux, à l'élaboration des marchés de travaux et sera conviée aux réunions du comité technique de l'opération.

Des représentants élus de la CdC4B seront notamment présents au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre au titre du collège élus et au sein du comité de pilotage de l'opération.

La CdC4B sera également habilitée à émettre ses réserves tout au long de l'opération et notamment au moment du contrôle et de la réception des travaux concernant ses domaines de compétence.

La CdC4B ne pourra faire ses observations qu'à la commune de Barbezieux Saint Hilaire et en aucun cas aux titulaires de contrats passés par celle-ci. Dans l'hypothèse d'un dépassement du montant des frais d'opération d'un montant supérieur à 5 % par rapport au budget prévisionnel mentionné à l'article 3, la CdC4B sera habilitée à exiger des adaptations du projet permettant de ramener le coût final de l'opération en deçà de ce seuil de tolérance.

### **Article 3 – Programme d'opération :**

Le programme d'opération, objet de la présente convention, a été défini de manière prévisionnelle au stade des études de pré-programmation de la manière suivante. Ce programme s'entend donc sous réserve des évolutions qui seront apportées jusqu'à la fin des études de conception.

| Nature des dépenses                                      | Coût € HT             | Coût € TTC            |
|--|-----------------------|-----------------------|
| <b>Etudes préalables</b>                                 | 91 000,00 €           | 109 200,00 €          |
| <i>Etudes de sols ....</i>                               | 5 000,00 €            | 6 000,00 €            |
| <i>Archéologie préventive et phase chantier</i>          | 30 000,00 €           | 36 000,00 €           |
| <i>levés topographiques-Frais de Géomètre</i>            | 5 000,00 €            | 6 000,00 €            |
| <i>Jury de concours</i>                                  | 2 000,00 €            | 2 400,00 €            |
| <i>Indemnités de concours</i>                            | 15 000,00 €           | 18 000,00 €           |
| <i>Diagnostics techniques et études complémentaires</i>  | 20 000,00 €           | 24 000,00 €           |
| <i>Frais de reprographie</i>                             | 3 000,00 €            | 3 600,00 €            |
| <i>Publicités</i>  | 5 000,00 €            | 6 000,00 €            |
| <i>Raccordements divers</i>                              | 6 000,00 €            | 7 200,00 €            |
| <b>Assistance à maîtrise d'ouvrage</b>                   | 20 000,00 €           | 24 000,00 €           |
| <b>Missions de contrôle (SPS, contrôle technique...)</b> | 20 000,00 €           | 24 000,00 €           |
| <b>Maîtrise d'œuvre</b>                                  | 185 000,00 €          | 222 000,00 €          |
| <b>Travaux</b>   | 1 850 000,00 €        | 2 220 000,00 €        |
| <b>Equipements et mobilier urbain</b>                    | 100 000,00 €          | 120 000,00 €          |
| <b>Total</b>   | <b>2 266 000,00 €</b> | <b>2 719 200,00 €</b> |

Soit un montant total prévisionnel d'opération de 2 266 000 € H.T, 2 719 200 € TTC.  
Cette estimation s'entend comme une estimation prévisionnelle au stade préprogramme, valeurs premier semestre 2015. Elle est susceptible d'évoluer au cours des études de programmation, conception et en phase réalisation.

#### **Article 4 – Remise des ouvrages :**

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la commune de Barbezieux Saint Hilaire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution et des Dossiers des Ouvrages Exécutés), ceux qui relèveront de la CdC4B lui seront remis tel que prévu dans le procès-verbal de transfert des biens et équipements.

Il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages.

La remise des ouvrages ne devient effective qu'après la levée des réserves émises par la CdC4B.

Quitus est alors donné à la Commune de Barbezieux Saint Hilaire de sa mission.

Le suivi des actions en garantie (de parfait achèvement et décennale notamment) doit être assuré par le gestionnaire de l'ouvrage. De ce fait, après réception des ouvrages, ce suivi doit être assuré par la CdC4B pour les ouvrages de sa compétence et pour la commune de Barbezieux Saint Hilaire pour ceux relevant de la sienne.

Les éventuelles actions contentieuses engagées par la commune de Barbezieux Saint Hilaire et en cours au moment de la remise des ouvrages sont également transmises à la CdC4B pour les ouvrages relevant de sa compétence.

#### **Article 5 - Dispositions financières - rémunération**

La commune de Barbezieux Saint Hilaire ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

La CdC4B mettra également à disposition de la commune de Barbezieux Saint Hilaire ses services autant que de besoin.

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la commune de Barbezieux Saint Hilaire, cette dernière devra avancer les coûts liés au projet dans son ensemble et percevra la participation financière de la CdC4B.

Ces coûts s'entendent sous réserve des résultats des différentes consultations que la commune de Barbezieux Saint Hilaire s'engage à lancer et sous réserve d'éventuels modificatifs au cours des études de programmation, conception et en phase réalisation.

Le coût de l'opération TTC sera financé pour partie par la CdC 4B au prorata des surfaces foncières cadastrées concernées relevant de sa compétence. Le périmètre d'opération sera définitivement arrêté au stade de la validation de l'AVP. Un relevé géomètre sera alors réalisé permettant de définir les surfaces cadastrées concernées par l'opération, le pourcentage de ces surfaces relevant de la compétence communautaire et le pourcentage des surfaces propriétés de la Ville. Ces pourcentages seront alors affectés au montant total prévisionnel de l'opération arrêté à validation de l'AVP pour établir la part prise en charge par chacune des collectivités. Ce relevé géomètre sera annexé à la présente convention.

Selon ces modalités la CdC4B assumera un pourcentage du montant total de l'opération, subventions et FCTVA déduits ; la Ville assumera le pourcentage restant. En effet, la Ville percevra le Fonds de Compensation de la T.V.A. relatif à ces opérations.

Le rythme des remboursements sera effectué une fois par an au mois de décembre sur la base d'un document financier consolidé, des justificatifs de paiements et titres de recettes, à concurrence de 80% du montant de l'opération.  
Le solde de l'opération sera versé à la réception des travaux.

#### **Article 6 – Durée de la convention :**

La présente convention est conclue à compter de sa signature et pour toute la durée de l'opération. Elle prendra fin à l'achèvement des travaux, c'est-à-dire à la réception des ouvrages si elle est prononcée sans réserve ou à la levée de ces dernières le cas échéant et à la régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

#### **Article 7 – Modifications et règlement des litiges :**

La modification éventuelle de la convention devra s'effectuer par avenant.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront prioritairement réglés par voie amiable et à défaut portés devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

#### **Article 8 – Conditions de résiliation :**

Si la commune de Barbezieux Saint Hilaire est défaillante et après mise en demeure infructueuse, la CdC4B peut résilier la convention sans indemnité pour la commune de Barbezieux Saint Hilaire.

Dans le cas où la CdC4B ne respecte pas ses obligations, la commune de Barbezieux Saint Hilaire, après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la commune de Barbezieux Saint Hilaire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'un ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après la notification de la décision de résiliation.

**Article 9 – Annexes :**

- Plan de principe des aménagements projetés (Agence Avec – février 2015)

**Article 10 – Propriété des études, projets et prestations intellectuelles assimilées réalisées dans le cadre de la présente opération :**

L'ensemble des données et documents produits par les prestataires dans le cadre de la présente opération seront fournis sur support papier et informatique (aux formats natif et au format image) en double exemplaire, dont un destiné à la commune de Barbezieux Saint Hilaire et l'autre à la CdC4B.

Chaque collectivité pourra conserver et exploiter ces éléments dans le respect des dispositions réglementaires (CCAG-PI notamment) et contractuelles en vigueur.

Fait en trois exemplaires, à Touvérac le

**Pour la Commune de  
Barbezieux St Hilaire**

*André MEURAILLON,*  
Maire

**Pour la Communauté de Communes des  
4B Sud-Charente**

*Jacques CHABOT,*  
Président